

~~Le~~ 06/01/2014

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 14 janvier 2014, à la mairie.

Le Maire

---

### Séance du 14 janvier 2014

*L'an deux mil quatorze, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. POUSSIN J., MEUNIER, J.-J., GUÉRIN T., REFFAY C., OGER F., RULLON J.-M., HERVET GARCIA T., LARUS P., RAGUIDEAU D., Mme LEMAIRE C., ROYER M.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

MANSO P. : pouvoir à OGER F.

BEDARD D. : pouvoir à POUSSIN J.

BROCHERIEUX D. : pouvoir à REFFAY C.

TONDEREAU P. : pouvoir à ROYER M

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** OGER F.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – approbation du compte rendu de conseil du 12 novembre 2013

Le compte rendu est adopté à la majorité (abstention de Mme Royer, absente lors de la séance).

#### 2 – Voirie

##### Délibération n°1 : Groupement de commandes travaux de voirie 2014

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en application de l'article 8 du Code des marchés publics :*

- de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics avec les communes participantes du Canton de Neuvy-le-Roi et la Communauté de Communes de Racan, en vue de la passation d'un marché par collectivité afin d'assurer les gros travaux de la voirie communale en 2014.
- de retenir en tant que coordonnateur chargé de la gestion des procédures, la Commune de Saint-Paterne-Racan représentée par son premier Maire-Adjoint, Jean-Pierre Poupée ;
- de retenir la procédure de marchés publics à procédure adaptée (art. 28 du CMP).
- De confier au coordonnateur la réalisation d'une publicité dans un journal d'annonces légales ou le bulletin officiel d'annonce de marchés publics.
- de s'engager à conclure le marché de travaux de voirie avec les entreprises de travaux publics retenues au terme de la procédure groupée, sans remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention constitutive du groupement à passer entre les communes participantes du canton de Neuvy-le-Roi et la CC de Racan ;
- de désigner Monsieur Jean POUSSIN, Titulaire et Monsieur Jean-Jacques MEUNIER Suppléant, pour représenter la commune de Saint Christophe sur le Nais à la commission d'attribution du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MEUNIER à signer les marchés correspondant et tous documents relatifs à cette décision.

##### Rue Chaude – règlement de stationnement :

Monsieur le Maire fait part des difficultés de stationnement et de circulation dans la Rue Chaude. Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux riverains concernés pour leur demander de stationner leurs véhicules aux emplacements autorisés. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion si aucune amélioration n'est constatée.



La rue des Tanneurs et la rue des Potiers sont elles aussi concernées par ces difficultés de circulations dues à des stationnements non appropriés. Il en est de même pour le carrefour du Te Deum. Une tolérance peut être admise en journée lors de travaux ou déchargement de courses au domicile.

La ligne blanche présente dans la rue Chaude n'est qu'une matérialisation du trottoir.

Avenue Eugène Hilarion : Monsieur le Maire fait lecture de l'étude du STA relative à la vitesse excessive dans l'avenue Eugène Hilarion.

« Des comptages ont été effectués. Cette campagne, réalisée du 9 au 15 septembre 2013, ne démontre pas de tels problèmes de sécurité puisque 85% des véhicules roulent en dessous de 60km/h (49km/h en entrant en agglomération et 58 km/h en sortant de l'agglomération). Seuls deux véhicules circulaient avec une vitesse très excessive (> à 110km/h). Ce type d'incivilité ne peut être corrigé que par des aménagements appropriés qui relèvent de la compétence de votre commune. »

Ce courrier sera transmis au pétitionnaire de l'avenue Eugène Hilarion et une demande d'études sera sollicitée auprès du STA afin de déterminer les aménagements requis et leurs estimations financières.

Carrefour Fraisotière : Monsieur le Maire fait lecture de l'étude du STA pour l'aménagement du carrefour entre la RD6 et la RD 206, situé en agglomération.

« Le Conseil général, par délibération de la Commission Permanente du 19 mars 1999 avait voté un montant de 700 000 francs pour l'aménagement du carrefour. Une étude avait été réalisée suivie d'une consultation d'entreprises de manière à pouvoir démarrer les travaux en 2001. Or le montant des offres dépassait le montant estimé par le Conseil général ce qui a conduit la Commission d'Appel d'Offres à déclarer cette consultation infructueuse.

Par la suite, dans un courrier du 17 mai 2011, Madame le Maire de Saint Christophe sur le Nais s'était opposé à ce projet.

Compte tenu de cet état de fait, le projet a donc été abandonné par le Conseil général. Le service Gestion Immobilière et Foncière du Département vous a sollicité afin de rétrocéder la parcelle C1292 qui avait été acquise dans le cadre de l'aménagement précité.

Par délibération du 14 janvier 2013, votre Conseil Municipal a émis un avis défavorable à cette rétrocession.

Toutefois, afin de déterminer la pertinence réelle de cet aménagement et comme convenu lors d'un précédent courrier en date du 27 février 2013, le conseil général a procédé à des comptages sur ces deux voies.

Lors de la période de comptages, les valeurs suivantes ont été relevées.

-RD6 pour les deux sens de circulation, 530 véhicules par jour en moyenne dont 21 poids lourds

-RD206 pour les deux sens de circulation, 559 véhicules par jour en moyenne dont 24 poids lourds.

Au vu de ces éléments, le Département décide de ne pas réserver une suite favorable à ce projet.

Toutefois, si vous jugiez utile qu'un aménagement soit réalisé au carrefour précité, il appartiendrait à votre commune d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. »

Monsieur le Maire précise qu'à l'époque, il aurait sans doute fallu remanier le cahier des charges et que le second appel d'offres aurait abouti et les travaux réalisés. Cette opération de déviation du bourg incombe complètement à la commune désormais.

Madame Royer précise que cette annulation de projet avait permis l'aménagement sécuritaire Rue des Rabines et la réalisation de la voie mixte piétons vélos. Monsieur le Maire lui répond que les financements du Conseil général sont très compartimentés et que ces opérations appartenaient à d'autres programmes financiers. Les aménagements réalisés auraient pu l'être en sus de la déviation et n'ont aucun lien entre eux.

Les crédits alloués pour cette déviation ont été transférés pour une opération dans le sud du département.

### Délibération n°2 : Rue de la Chapelle

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de baptiser le VC 7 rue de la Chapelle, car il y a plusieurs résidences qui ne sont pas numérotées. Cette demande émane des services de la Poste. Cette rue part de la Chapelle Saint Gilles. Ces parcelles concernées sont cadastrées Pièces de la Chapelle.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dénommer le VC7 « rue de la Chapelle ». Cette rue rejoint la rue de la Charbonnerie sur la commune de Saint Paterne Racan. La numérotation sera attribuée au courant du mois de mars. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération*

Parc Eolien de Dissay Sous Courcillon: Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral de la Sarthe relative à l'interdiction d'éoliennes sur le Parc de Dissay sous Courcillon. Cette décision a été motivée par le souhait de ne pas enlaidir ce secteur de la Vallée du Loir et de l'Escotais.



### 3 – Bâtiments

Agrandissement Ecole : le chauffage n'est pas terminé. Il semble peu judicieux d'entamer une procédure judiciaire car il manque encore le système de circulation d'air. Un grand nombre de travaux de chauffage ont été réalisés en 2013 et non en 2012, ce qui entrainera du retard sur les remboursements de FCTVA.

Subvention Région : Monsieur le Maire fait part de l'attribution d'une subvention de 38800€ pour la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier agrandissement de l'école avait reçu un avis de non éligibilité par les services de la Région. Le dossier a été scindé afin d'identifier exactement le coût du bâtiment garderie et présenté aux différents partenaires : la Caf et la Communauté de Communes de Racan ont écarté ce dossier, car leurs compétences relèvent de l'ALSH.

Le dossier de demande de subvention a été remanié et complété plusieurs fois en 18 mois et il fut aussi adressé à Jean Germain, Vice président de la Région. Monsieur le Maire a soutenu aussi ce dossier devant un jury au Pays Loire Nature.

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des subventions obtenues pour l'opération école :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| DETR :                     | 169 979 |
| Subvention parlementaire : | 20 000  |
| Région (partie garderie):  | 38 800  |

Ce dossier fut techniquement et administrativement compliqué. Les subventions obtenues sont importantes.

Foyer Rural : les travaux avancent pour une livraison prévue fin mars. Les travaux de maçonnerie, de parquet, d'électricité et de plomberie sont en cours. Le couvreur doit intervenir cette semaine.

#### **Délibération n°3 : Foyer Rural - lot 3 – Menuiseries bois, parquet – SN Sartor**

##### **Avenant n°1 – travaux en plus value de 1171,50€ HT**

*Monsieur le Maire fait part de l'avenant n°1 en plus value d'un montant de 1171,50€HT pour la pose d'un film polyéthylène sous le parquet suite à l'apparition de traces d'humidité lors de la dépose du parquet.*

*Le marché signé avec l'entreprise SN Sartor d'un montant initial de 31842,65€HT, majoré de l'avenant n°1 de 1171,50€HT, sera porté à 33 014,15€HT soit 39 489,61€TTC.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 en plus value d'un montant de 1171,50€HT. Il autorise Monsieur le Maire ou un de ses Maires-Adjoints à signer tous les documents relatifs à ce marché.*

#### **Délibération n°4 : Foyer Rural - lot 4 – Plâtrerie – DOMINGUES**

##### **Avenant n°1 – travaux en plus value de 832,30€ HT**

*Monsieur le Maire fait part de l'avenant n°1 en plus value d'un montant de 832,30€HT pour la fourniture et pose d'un plancher technique sur toute la longueur de la salle.*

*Le marché signé avec l'entreprise DOMINGUES d'un montant initial de 7861,37€HT, majoré de l'avenant n°1 de 832,30€HT, sera porté à 8693,67€HT soit 10 400,96€TTC.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 en plus value d'un montant de 832,30€HT. Il autorise Monsieur le Maire ou un de ses Maires-Adjoints à signer tous les documents relatifs à ce marché.*

Ce cheminement permettra une circulation dans les combles qui se fait actuellement directement sur les poutrelles métalliques.

#### **Délibération n°5 : Logement de la Poste – mandat de vente**

*Monsieur le Maire informe que le mandat de vente pour le logement de la Poste avec Avis Immobilier doit être renouvelé. Le prix de vente est fixé à 70000€, plus 5900€ de frais d'agence qui seront payé par l'acquéreur.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le mandat de vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*



#### **Délibération n°6 : Espace Beausoulage : Expression corporelle**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association Expression Corporelle de disposer de la salle Beausoulage à titre exceptionnel quelques samedis dans l'année pour leurs entraînements de Twirling bâtons, lorsque le gymnase de Saint-Paterne-Racan est indisponible. Monsieur le Maire Adjoint demande si cette activité est compatible avec le parquet de la salle, auquel cas il faudrait mettre la moquette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide du prêt gracieux de la Salle Beausoulage à l'Association Expression Corporelle, sous réserve que celle-ci soit disponible pour les jours demandés. Priorité sera donnée aux locations et réservations confirmées.

#### **Délibération n°7 : Boucherie : demande de huit clos**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de débattre de cette question à huit clos, ayant des informations personnelles à communiquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que cette question soit débattue à huit-clos.

### **4 – Intercommunalité**

#### **Délibération n°8 : Projet SAGE bassin versant du loir :**

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir (SAGE Loir)

Par courrier en date du 26 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 septembre 2013.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant du Loir, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Le Conseil Municipal, n'ayant pas eu accès au dossier très technique de ce schéma, et après en avoir délibéré à l'unanimité ne se prononce pas sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir présenté par la Commission Locale de l'Eau. Cette question sera inscrite au prochain ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que la Sarthe est autorisée à puiser l'eau dans le cénomanien, nappe plus profonde et moins polluée que les nappes dans lesquelles l'Indre et Loire est autorisée à puiser. Il y a beaucoup de nitrates dans les puits de la Planche Mercier.

Natation scolaire : Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du juin 2013 sollicitant une remise du coût. Cette délibération a été adressée par deux fois en recommandé (juillet et septembre) à la commune de Saint-Paterne-Racan qui gère la piscine afin que cette question soit étudiée en réunion de conseil municipal. Cette dernière s'est déchargée de cette question seulement au mois de novembre auprès de la communauté de communes de Racan, qui reconnaît un défaut de fonctionnement des pompes à chaleur, justifiant ainsi d'une remise.

Il est accordé une réduction de 25% sur le créneau horaire. Le coût s'élève désormais pour 2013 à 600€ le créneau, soit un coût total de 1800€ qui sera réglé sur le budget 2014, au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire précise que seule la commune de Saint Christophe sur le Nais avait sollicité cette remise et que l'ensemble des communes va bénéficier de cette réduction. Sans cette initiative, aucune commune n'aurait pu en bénéficier.

### **5 - Affaires scolaires :**

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de l'inspection académique, accusant réception de la délibération du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires. Les services de l'inspection académique engagent la municipalité à mettre en œuvre un Projet Educatif Territorial pour formaliser l'engagement des partenaires. Ce projet sera rédigé par la future municipalité.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la Fédération de Pêche pour les prestations dans le cadre des rythmes scolaires : 70€ la demi-journée en classe, 80€ la demi-journée en extérieur.



### Demande dérogation scolaire Sarah Bouteiller

Monsieur le Maire de Saint Patern Racan fait part de l'acceptation de l'inscription de Sarah Bouteiller à titre gratuit car Mme Bouteiller travaille pour la mairie de Saint Patern Racan. Monsieur le Maire rappelle qu'en première instance, la commune de Saint-Paterne-Racan avait sollicité une contribution.

### Délibération n°9 : demande dérogation scolaire Rondeau Eva:

*Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme Rondeau Aurore souhaite scolariser sa fille Eva Rondeau à l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan. L'enfant sera âgée de 2 ans et demi en janvier 2014 et son assistante maternelle réside à Saint Patern Racan.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse de verser une contribution à la Commune de Saint Patern Racan pour la scolarisation d'Eva Rondeau à l'école de Saint-Paterne-Racan. Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de tous les services scolaires et périscolaires. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu à Madame Rondeau, la demande datant du 16 décembre, que la commune de Saint Christophe refusait toute prise en charge financière.

Ecoles privées : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du diocèse de Tours, relative à la participation financière des communes pour les élèves scolarisés en enseignement privé. Puisque les écoles privées d'Indre et Loire sont associées au service public de l'Etat et sont sous contrat d'association, la loi Carle du 28 octobre 2009 et son décret d'application du 9 novembre 2010 poseraient le principe de participation financière des communes aux écoles privées à hauteur de ce que leur coûterait un enfant s'il était scolarisé dans une école publique. Ainsi, sur le fondement de la loi Carle, la direction diocésaine a décidé d'entamer une demande de recouvrement du forfait communal.

## 6 – Affaires Diverses

Insee : population municipale : 1077

A part : 14

Population totale : 1091

Pour information, il y a 689 électeurs inscrits, ce qui signifie que la population est relativement jeune. Il y a 16 naissances en 2013 et il y a eu plus de permis de construire et de certificats d'urbanisme que dans la commune de Saint Patern Racan (1600 h).

### Délibération n°10 : Etiquettes pour liste électorale:

*Monsieur le Maire informe :*

*- la boîte de 100 feuilles (1600 étiquettes) coûte 16,34€TTC.*

*- Il y a 689 électeurs inscrits + 3 électeurs en liste complémentaire, soit 45 feuilles pour l'édition complète.*

*- Le coût copie est fixé à 0.30€ l'unité*

*Le coût total est décomposé comme suit :*

*- 45 feuilles à 0,1634 = 7,35€*

*- 45 feuilles à 0,30 = 13,50*

*Soit 20,85€TTC l'édition d'un jeu d'étiquettes.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 20,85€TTC le coût de la liste électorale éditée sous le format d'étiquettes autocollantes. La somme sera payable immédiatement auprès du secrétariat de mairie contre remise de la liste.*

*Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

Contingent incendie : le contingent incendie sera de 10578€ en 2014

### Remerciements :

Monsieur le Maire fait lecture de différentes cartes de remerciements à l'occasion des colis de Noël Mesdames et/ou Messieurs Tenaguillo, Jeannin, Aspe, Leproult, Jouanic, Goulet, Duchesne.



Délibération n°11 : Attribution de logements :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'attribution des logements suivants :

M. PALUT Pascal, sa conjointe, un enfant – T5 rue Elisabeth Le Port

M. MEUNIER Stéphane, BELUIN Alexandra et un enfant – T4 rue du Four à chaux

Melle BONNET véronique – T3 rue du Calvaire ou T2 rue du Vieux Château

Nouveaux jeux : ces équipements ont été financés par la Communauté de Communes de Racan pour 12000€. Certains conseillers regrettent qu'il n'y ait pas eu plus de jeux choisis pour les jeunes enfants. Ce choix, effectué par les adjoints, permettront une utilisation par les parents et les jeunes adultes.

Composteurs : il est possible d'acquérir des composteurs auprès de la Communauté de Communes de Racan qui prend à sa charge 28€ sur un coût total de 50€, soit 32 € à la charge de l'acquéreur.

Dégradations au terrain des sports : la commune recevra 150€ au titre des dommages et intérêts. Les TIG seront effectués en agglomération tourangelles car la commune n'est pas en mesure d'encadrer les jeunes qui sont condamnés à ces travaux.

Boucherie :

Monsieur le Maire fait un état récapitulatif du coût de la boucherie :

Acquisition : 187200 € + 4300€ de frais (estimation des domaines à 150 000€)

Travaux dès l'acquisition du bâtiment : 30 284.46€

Cette acquisition et ces travaux ont été acceptés à l'unanimité des 8 membres présents.

Bouchage de la cave suite aux travaux sur la place : 22 000€, non pris en charge par les assurances communales

Chaudière par entreprise extérieure : 6000€ (4000€ + 2000€ d'avenants)

Travaux suite aux installations successives de locataires, impôts et assurances.

Monsieur le Maire fait part de 2 lettres de M. Leroy Tony, locataire de la boucherie et de l'appartement du dessus, dans lesquelles il décrit des désagréments et des dysfonctionnements. Monsieur le Maire et Monsieur Meunier Maire Adjoint confirment que tous les travaux relevant de la Commune ont été réalisés dès les demandes verbales ou écrites formulées. Son entrée dans les locaux en novembre 2013 a engendré plus de 8000€ de frais avec des travaux d'électricité, plomberie-chauffage, bac à graisse et modification du tout à l'égout, toiture-gouttières, portes et serrurerie, les frais de bail, etc...

Travaux sur le chauffage : même si le thermostat d'ambiance ne fonctionne pas, il faudrait songer à fermer les robinets de radiateurs afin de limiter le caractère brûlant des radiateurs et une éventuelle surconsommation de fioul. Le chauffagiste est intervenu plusieurs fois pour régler le chauffage.

Par contre, il sera rappelé à M. Leroy que toutes les réparations sur les matériels sont à la charge du locataire comme indiqué dans la délibération du 24 septembre 2013 et repris dans les termes du bail signé chez Maître Biet.

A ce jour, la date d'ouverture de la boucherie n'est pas connue, mais la commune ne peut pas être mise en cause puisque tous les travaux ont été réalisés.

La séance est levée à 21h55